

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022

PRÉSENTS : Monsieur Michel LEMMENS, **Bourgmestre**
Madame Murielle BRANDT, **Présidente du CPAS**
Madame Béatrice LECERF-ZUCCA, Monsieur Sébastien HERBIET, Madame Claire GRAULICH, Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, **Échevins**
Monsieur Marc EVRARD, Monsieur Daniel POLLAIN, Monsieur Benoît RAMELOT, Madame Charlotte TILMAN,
Monsieur Eric COP, Monsieur Alain HENRY, Monsieur Christophe OVIDIO, Madame Malory PLANCHAR, Madame Isabelle LEJEUNE, Monsieur Tristan FAGNOUL, Monsieur Romain PHILIPPOT, **Conseillers**
Monsieur Pierre JAMAIGNE, **Directeur Général**

LE CONSEIL COMMUNAL,

1. **Rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le C.P.A.S. (exercice 2023)**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le CDLD, notamment les articles L1122-11, L1122-30 et L1211-3 ;
Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S. et notamment les articles 26bis et 26quater ;
Vu le programme stratégique transversal 2019-2024 de la commune ;
Vu le programme stratégique transversal 2019-2024 du C.P.A.S. ;
Vu le projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale établi par les directeurs généraux de la commune et du C.P.A.S. ;
Considérant l'avis favorable des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement le 5 octobre 2022 ;
Considérant que le projet de rapport a été présenté au comité de concertation C.P.A.S./commune en date du 6 octobre 2022 ; qu'aucune modification ne lui a été apportée ;
Considérant que le projet de rapport a été présenté et débattu en réunion conjointe du conseil communal et du conseil de l'action sociale du 6 décembre 2022 ; qu'aucune modification ne lui a été apportée ;
Entendu Madame Murielle BRANDT, Présidente du C.P.A.S., en son rapport et sa présentation ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

Pour : 11

Sébastien HERBIET, Alain HENRY, Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, Isabelle LEJEUNE, Eric COP, Murielle BRANDT, Claire GRAULICH, Tristan FAGNOUL, Michel LEMMENS, Romain PHILIPPOT, Béatrice LECERF-ZUCCA

Abstentions : 5

Daniel POLLAIN, Benoît RAMELOT, Malory PLANCHAR, Marc EVRARD, Christophe OVIDIO

DECIDE :

Article 1^{er}

Le conseil communal adopte le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le C.P.A.S. (exercice 2023), tel qu'annexé à la présente délibération.

2. **Dotation Zone de secours HEMECO pour l'exercice 2023**

Vu la Nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-40° ;
Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement ses articles 68 §2 al. 2 et 220 §1 al.2 ;
Vu la circulaire du 10 octobre 2014 relative au passage des prézones de secours aux zones de secours ;
Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;
Considérant que le Gouvernement wallon a décidé du mécanisme de reprise du financement communal des zones de secours par les provinces ;
Vu la circulaire du 17 juillet 2020 relative à la reprise du financement communal des zones de secours ;
Considérant que les provinces doivent reprendre à leur charge 50% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2023 ;
Vu la circulaire du 3 septembre 2021 relative à la reprise du financement communal des zones de secours - Trajectoires budgétaires 2021-2024 ;
Considérant que la zone de secours se considère dans l'incapacité d'arrêter un budget pour l'exercice 2023, en absence totale d'indexation des dotations fédérales et provinciales ;
Vu l'absence de budget de la zone pour l'exercice 2023 ;
Vu la décision du conseil de zone du 1^{er} décembre 2022 arrêtant trois douzièmes provisoires pour l'exercice 2023 ;
Considérant qu'en l'attente de données financières probantes fournies par la zone, il s'indique de reconduire provisoirement le montant de la dotation 2022 ;
Considérant qu'il y a, de plus, par prudence, lieu de provisionner au budget communal les moyens nécessaires à la couverture d'une possible augmentation de la dotation définitive à affecter à la zone pour l'exercice 2023 ;
Vu sa décision du 21 décembre 2021 fixant la dotation communale à la zone de secours HEMECO pour l'exercice 2022 : 180.311,27 EUR ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/12/2022,
Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 14/12/2022,
Entendu Monsieur Michel LEMMENS, bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;
Sur proposition du collège communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,

Pour : 11

Sébastien HERBIET, Alain HENRY, Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, Isabelle LEJEUNE, Eric COP, Murielle BRANDT, Claire GRAULICH, Tristan FAGNOUL, Michel LEMMENS, Romain PHILIPPOT, Béatrice LECERF-ZUCCA

Abstentions : 5

Daniel POLLAIN, Benoît RAMELOT, Malory PLANCHAR, Marc EVRARD, Christophe OVIDIO

DECIDE :

Article 1^{er}

La dotation à affecter à la zone de secours HEMECO pour l'exercice 2023 est fixée provisoirement à 180.311,27 EUR (cent quatre-vingt mille trois cent onze euros, vingt-sept centimes).

Article 2

Une provision pour risques et charges d'un montant de 85.000,00 EUR (quatre-vingt-cinq mille euros) sera inscrite au budget communal de l'exercice 2023 de façon à couvrir une possible augmentation de la dotation à affecter à la zone de secours HEMECO.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège ;
- à la zone de secours HEMECO.

3. **Budget communal 2023**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-11, L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1123-27, L1124-40, L1211-3, L1314-1 et L1313-1 §1^{er} 1^o ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;
Vu le Règlement générale de la Comptabilité communale, notamment les articles 1^{er} 4^o et 12 ;
Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative aux mesures prise par l'Union Européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;
Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme des grades légaux ;
Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;
Vu la circulaire du 17 juillet 2020 relative à la reprise du financement communal des zones de secours ;
Vu la circulaire du collège communal du 15 septembre 2022 relative à l'élaboration du budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2023 ;
Vu la circulaire du 13 décembre 2022 relative à la prudence budgétaire ;
Vu sa décision du 6 mai 2019 déterminant la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour les exercices 2020 à 2025 : 8,50% (délibération devenue pleinement exécutoire le 5 juin 2019) ;
Vu sa décision du 6 mai 2019 déterminant les centimes additionnels au précompte immobilier pour les exercices 2020 à 2024 : 2.650 (délibération devenue pleinement exécutoire le 5 juin 2019) ;
Vu ses décisions du 12 septembre 2022 approuvant le budget 2023 des fabriques d'église de Nandrin, de Saint-Séverin et de Villers-Le-Temple ;
Vu sa décision du 24 octobre 2022 approuvant la modification budgétaire n°2 des services ordinaires et extraordinaire de l'exercice 2022 (modification réformée par l'autorité de tutelle le 5 décembre 2022) ;
Vu sa décision du 24 octobre 2022 approuvant le règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2023 (règlement approuvé par l'autorité de tutelle le 24 novembre 2022) ;
Vu l'attestation du taux de couverture du coût-vérité 2023 de la collecte et du traitement des déchets ménagers (103,00%) ;
Vu sa décision du 6 décembre 2022 fixant la dotation à affecter à la zone de police du Condroz pour l'exercice 2023 : 405.473,65 EUR ;
Vu sa décision du 19 décembre 2022 :

- fixant provisoirement la dotation communale à affecter à la zone de secours HEMECO pour l'exercice 2023 : 180.311,27 EUR ;
- décidant la création d'une provision pour risques et charges d'un montant de 85.000,00 EUR de façon à couvrir une possible augmentation de la dotation à affecter définitivement à la zone de secours pour l'exercice 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune / C.P.A.S. du 8 septembre 2022 et du 15 décembre 2022 ;
Considérant que la contribution communale au fonctionnement du C.P.A.S. est fixée à 650.000,00 EUR ;
Vu sa décision du 19 décembre 2022 adoptant le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le C.P.A.S. ;
Vu le programme stratégique transversal communal 2019-2024 ;
Vu le projet de budget 2023 et ses annexes établis par le collège communal ;
Considérant qu'indépendamment des augmentations liées aux évolutions barémiques, une indexation de la masse salariale de 5,00% par rapport aux rémunérations de décembre 2022 est prévue ;
Considérant que le taux des cotisations de pension dues dans le cadre du nouveau système de financement des pensions du personnel nommé des administrations locales est de 44,00% (Administrations ex-Pool 1) ;
Considérant que le montant de la cotisation de responsabilisation est de 0,00 EUR ;
Considérant que, par prudence budgétaire, le projet de budget 2023 est en boni à l'exercice propre de 619.789,39 EUR ;
Considérant que le résultat budgétaire présumé de l'exercice est de +25.369,07 EUR ;
Considérant que le montant des prêts liés aux investissements prévus pour l'exercice s'élève à 1.193.448,88 EUR ; que ces investissements sont réalisés et subsidiés dans le cadre de plans de relance ; que ces emprunts sont, dès lors, considérés automatiquement « hors balise » :

- démolition et reconstruction d'une partie de l'école de Saint-Séverin (prise en charge à 100% par le Fonds Ecureuil de la Fédération Wallonie Bruxelles des intérêts dus dans le cadre du prêt de la part communale) ;
- rénovation de l'administration communale (bâtiment "Musin") ;

Vu l'avis du comité de direction du 14 décembre 2022, annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission du budget du 8 décembre 2022, annexé à la présente délibération (RGCC – article 12) ;
Vu le rapport de synthèse requis en vertu de l'article L1122-23 du CDLD ;
Entendu les commentaires du collège communal sur ledit rapport de synthèse ;
Attendu que le collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD ;
Attendu que le collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du CDLD, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/12/2022,

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 14/12/2022,

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

Pour : 11

Sébastien HERBIET, Alain HENRY, Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, Isabelle LEJEUNE, Eric COP, Murielle BRANDT, Claire GRAULICH, Tristan FAGNOUL, Michel LEMMENS, Romain PHILIPPOT, Béatrice LECERF-ZUCCA

Abstentions : 5

Daniel POLLAIN, Benoît RAMELOT, Malory PLANCHAR, Marc EVRARD, Christophe OVIDIO

DECIDE :

Article 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.822.824,24	3.317.659,50
Dépenses exercice proprement dit	8.203.034,85	4.081.600,00
Boni / Mali exercice proprement dit	+619.789,39	-763.940,50
Recettes exercices antérieurs	55.450,23	0,00
Dépenses exercices antérieurs	49.870,55	0,00
Prélèvements en recettes	82.101,65	763.940,50
Prélèvements en dépenses	682.101,65	0,00
Recettes globales	8.960.376,12	4.081.600,00
Dépenses globales	8.935.007,05	4.081.600,00
Boni / Mali global	+25.369,07	0,00

2. Tableau de synthèse - Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.699.846,36			8.699.846,36
Prévisions des dépenses globales	8.668.396,13			8.668.396,13
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	31.450,23			31.450,23

3. Tableau de synthèse - Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.003.859,97		189.600,00	3.814.259,97
Prévisions des dépenses globales	4.003.859,97		189.600,00	3.814.259,97
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00		0,00	0,00

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	650.000,00/	
Fabriques d'église	(Nandrin) 390,00	12 septembre 2022
	(Villers-Le-Temple) 0,00	12 septembre 2022
	(Saint-Séverin) 13.999,15	12 septembre 2022
Zone de police	405.473,65/	
Zone de secours	180.311,27/	

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- aux organisations syndicales représentatives en vertu de l'article L1122-23 § 2 du CDLD ;
- au Gouvernement wallon en vertu de l'article L3131-1 §1er du CDLD ;
- au service des finances ;
- au directeur financier.

Article 3

La possibilité de consultation du budget 2023 sera rappelée par voie d'affiches conformément aux dispositions prévues à l'article L1313-1 du CDLD.

4. Environnement / Actions zéro déchet - Mandat à INTRADEL

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche zéro déchet ;

Vu le courrier d'INTRADEL par lequel l'intercommunale propose quatre actions zéro déchet (ZD) à destination des écoles et des ménages, à savoir :

- Action 1 - Campagne de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : ateliers de lutte contre le gaspillage alimentaire présentant des conseils sur la conservation des aliments en faisant appel à différentes techniques.

- Action 2 - Campagne de sensibilisation au ZD focus réemploi-réparation à destination des écoles primaires : réalisation d'un livret destiné aux enfants de l'enseignement fondamental proposant des activités ludiques axées sur la thématique du réemploi-réparation. Un dossier pédagogique sera destiné aux professeurs afin de l'intégrer dans leur programme d'éducation. Ce livret sera soutenu par des challenges, défis entre classes et écoles, qui seront lancés par Intradel dès janvier 2023 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

- Action 3 : Poursuite de la sensibilisation à l'eau du robinet : prime à l'achat de gourdes pour les familles qui auront suivi un parcours de sensibilisation spécifique sur le site internet d'Intradel. Les primes seront octroyées directement aux familles sans intervention des communes.

- Action 4 : Campagne de sensibilisation ZD dans la salle de bain : prime à l'achat d'objets ZD. Cette campagne de sensibilisation se traduira par un parcours de sensibilisation spécifique sur le site internet d'Intradel et l'octroi d'une prime à l'achat d'objets ZD destinés à l'hygiène masculine et féminine. Cette campagne sera lancée lors de la semaine mondiale de l'hygiène menstruelle, le 28 mai 2023.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Entendu Monsieur Sébastien HERBIET, échevin de l'environnement en charge des déchets, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

De mandater l'intercommunale INTRADEL pour mener les actions ZD locales 2022 1, 2 et 3 à savoir la mise en place d'un atelier dispensant des conseils sur la conservation des aliments, un livret centre sur le réemploi-réparation à destination des élèves du fondamental et la poursuite de la sensibilisation vis à vis de l'eau du robinet par l'octroi d'une prime aux ménages après un parcours de sensibilisation.

Article 2

De mandater l'intercommunale INTRADEL, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3

De transmettre la présente délibération à INTRADEL, Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 HERSTAL.

5. Déroulement de la séance - Communications - Procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président ouvre la séance à 20.00 heures.

Le conseil communal prend acte des communications suivantes données par Monsieur le Président :

- Du courrier du SPW Intérieur, nous informant que la délibération du conseil communal du 24 octobre 2022 relative aux modifications budgétaires 2-2022 sont réformées ;
- Du courrier du Gouvernement provincial de Liège relatif à la vente d'un terrain et reconduction partielle de bail emphytéotique sis rue d'Engihoul 11 ;
- De la synthèse de la réunion conjointe du conseil communal et du conseil de l'action sociale de Nandrin du 6 décembre 2022 ;
- Du procès-verbal du comité de concertation entre la commune et le CPAS du 15 décembre 2022
- De l'approbation par le Gouvernement wallon de la liste des projets retenus dans le cadre du plan de relance de la Wallonie pour la rénovation énergétique des bâtiments des pouvoirs locaux : 98 projets sélectionnés dont celui de la rénovation de l'administration communale (bâtiment "Musin"), subsidié à hauteur de 491.164,80 EUR ;
- Du courrier du SPW Intérieur relatif à l'élaboration des budgets 2023 et années suivantes.

La séance s'étant écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 est approuvé.

Après l'épuisement de l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 23.00 heures.

6. Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

Monsieur RAMELOT

Q1 Le SPW prévoit le début des travaux d'aménagement de la RN63 au second semestre de 2023. Quel sera l'impact de ce chantier sur les voiries communales (déviations, etc.) ?

R1 Les modalités du chantier ne sont pas encore connues. Il est possible que nous décalions la réalisation de certains projets communaux (PIMACI, etc.) pour préserver le revêtement de nos voiries.

Monsieur OVIDIO

Q1 En janvier 2023, ING fermera définitivement son agence située place Musin. La commune dispose-t-elle de moyens pour inciter les banques à maintenir des agences sur son territoire ?

R2 Non. Il s'agit du résultat d'une politique concertée des banques pour éliminer le recours au cash. Nous pensons toutefois avoir prolongé la présence du bureau de poste en l'hébergeant dans des locaux communaux.

Monsieur COP

Q1 Nous n'avons pas reçu la convocation électronique du conseil communal du 6 décembre 2022. Est-ce normal ?

R1 Les envois sont générés automatiquement. Nous procéderons toutefois à la vérification des adresses de messagerie.

Q2 La plainte de jeux du chemin de Sotrez génère des désagréments chez plusieurs riverains. Pouvez-vous y remédier ?

R2 Le lieu a rencontré un vif succès cet été. Nous souhaitons garder cette infrastructure. Nous envisageons la mise en place de mesures d'accompagnement supplémentaires (plantations, lutte contre le bruit, etc.).

Huis clos

7. Enseignement - Evaluation du directeur des écoles communales désigné à titre temporaire suite à un appel à candidatures

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-21, L1122-27 et L1213-1 2° ;
Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement, modifié par les décrets du 14 mars 2019, du 28 mars 2019, du 17 juin 2021 et du 19 juillet 2021, en particulier son article 33 relatif à l'évaluation du/de la directeur.trice stagiaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 août 2019 déterminant les modalités d'évaluation du directeur stagiaire et fixant les modèles de rapport d'évaluation, notamment son article 4 ;

Vu la circulaire 8198 du 19 juillet 2021 - Vade-mecum relatif au « Statut des directeurs » pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Vu ses délibérations du 17 décembre 2019 et du 28 juin 2021 désignant, suite à un appel à candidatures, Monsieur Vincent DESSART en qualité de directeur des écoles communales, dans un emploi non vacant, à partir du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 août 2023, en remplacement de Monsieur Yves MELIN, en congé pour mission ;

Vu sa délibération du 28 juin 2021 arrêtant la lettre de mission du directeur des écoles communales ;

Vu sa délibération du 6 décembre 2022 accordant la mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la retraite de type I à temps complet à Monsieur Yves MELIN, NISS 630606 213 02 directeur de l'école de Nandrin détaché pour mission à la cellule Culture-E Enseignement du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles au service Pilotage du PECA au sein du secrétariat général de la FWB , à partir du 01/07/2023 jusqu'au 30/06/2026 ;

Considérant que le pouvoir organisateur ou son (ses) délégué(s) procède(nt) à un entretien d'évaluation avec le directeur stagiaire en vue de l'attribution d'une mention d'évaluation ; que le pouvoir organisateur peut, à cette fin, se faire assister d'experts ;

Considérant que l'évaluation porte sur la manière dont le directeur a mis sa lettre de mission en oeuvre et mis en pratique ou développé les compétences qu'il a acquises en formation initiale des directeurs, compte tenu du contexte de l'école et des moyens mis à sa disposition ;

Considérant que les modalités de l'évaluation des directeurs stagiaires s'appliquent mutatis mutandis aux directeurs engagés à titre temporaire suite à un appel à candidatures, conformément aux articles 36, alinéa 3, 56, § 3, a), alinéa 3, 60, § 1^{er}, alinéa 3, 79, § 3, a), alinéa 3, et 83, § 1^{er}, alinéa 3, du décret du 2 février 2007 précité ;

Considérant que Monsieur Vincent DESSART a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les deux premières évaluations n'ont pu être réalisées en raison de la crise sanitaire du COVID-19 ; qu'elles sont donc réputées "FAVORABLE" ;

Considérant, en outre, qu'il était pertinent de laisser le temps à Monsieur Vincent DESSART d'exercer sa fonction en dehors de la période de gestion de la crise sanitaire et de s'imprégner de sa lettre de mission ;

Considérant que la troisième évaluation doit avoir lieu entre le 9^{ème} et le 12^{ème} mois effectifs de la troisième année de stage ;

Considérant, dès lors, que celle-ci doit être réalisée entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2022 ;

Vu sa décision du 12 septembre 2022 chargeant les représentants du PO de procéder à l'entretien d'évaluation avec Monsieur Vincent DESSART ;

Vu le courrier du 31 octobre 2022 convoquant Monsieur Vincent DESSART à l'entretien d'évaluation le 7 décembre 2022 ;

Considérant que l'entretien d'évaluation a pour objectif d'évaluer les responsabilités et les compétences exercées par le directeur ;

Vu l'auto-évaluation rédigée par Monsieur Vincent DESSART et présentée le 7 décembre 2022 ;

Vu le rapport de l'entretien d'évaluation du 7 décembre 2022, établi par les délégués du PO ;

Considérant qu'en outre, Monsieur Vincent DESSART, au travers de ses actes et de son comportement,

- a établi une relation agréable et fructueuse avec l'ensemble des services communaux ;
- assume la gestion administrative et financière de l'école, en collaboration avec les services communaux ;
- développe une relation régulière avec les représentants du PO ;
- prend les responsabilités qui lui incombent ;
- respecte le cadre législatif et utilise les outils de gestion à sa disposition ;
- assume les délégations prévues par la lettre de mission ;

Qu'en conclusion, il apparaît que Monsieur Vincent DESSART répond aux attentes qui étaient celles lors du recrutement, à savoir qu'il dispose d'une capacité de prendre de la hauteur et d'une vision d'ensemble de la gestion d'un établissement scolaire, qu'il a une vision stratégique à court et moyen terme ; qu'il fait preuve d'une capacité à gérer le personnel, particulièrement sur le plan pédagogique ;

Qu'enfin, son management, ses actions et ses projets sont en phase avec les valeurs qu'il a défendu lors du recrutement ;

Considérant que Monsieur Vincent DESSART remplit également les conditions de formation, telles que prévues par le décret du 2 février 2007 susvisé ;

Entendu Madame Béatrice LECERF-ZUCCA, échevine de l'enseignement, en son rapport et sa présentation ;

Considérant que ces différents éléments tendent à proposer une mention d'évaluation "FAVORABLE" ;

Considérant que le huis clos se justifie par le fait que des questions de personne sont soulevées ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

Considérant que les conseillers doivent, au scrutin secret, répondre à la question suivante, sachant qu'une seule réponse est attendue :

" Je fais mien le rapport de l'entretien d'évaluation du 7 décembre 2022, rédigé par les délégués du PO, relative à l'évaluation de la troisième année de fonction de Monsieur Vincent DESSART au poste de directeur des écoles communales désigné à titre temporaire suite à un appel à candidatures et j'attribue la mention FAVORABLE: OUI - NON (pas de vote = abstention) à l'évaluation de la troisième année de fonction de Monsieur Vincent DESSART au poste de directeur des écoles communales désigné à titre temporaire suite à un appel à candidatures" ;

Au scrutin secret,

Pour : 16

DECIDE :

Article 1^{er}

De faire sien le rapport de l'entretien d'évaluation du 7 décembre 2022, rédigé par les délégués du PO, celui-ci faisant intégralement partie de la présente décision.

Article 2

D'attribuer, pour sa troisième année de fonction, la mention d'évaluation "FAVORABLE" à Monsieur Vincent DESSART, directeur des écoles communales désigné à titre temporaire suite à un appel à candidatures.

Article 3

La présente décision est communiquée à Monsieur Vincent DESSART.

8. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 1^{er} décembre 2022 désignant Madame Perrine Bertrand désignée à titre temporaire du 29/11/2022 au 23/12/2022 en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, en remplacement de MELON Catherine en congé de maladie du 29/11/2022 au 23/12/2022. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 20 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 1^{er} décembre 2022 désignant Madame Eloïse HERPIN désignée à titre temporaire du 29/11/2022 au 23/12/2022 en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, en remplacement de TOUSSAINT Virginie en congé de maladie du 16/11/2022 au 23/12/2022. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 11 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 8 décembre 2022 désignant Madame Aurélie ROBERT désignée à titre temporaire du 16/11/2022 au 13/01/2023 en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, en remplacement de TOUSSAINT Virginie en congé de maladie du 16/11/2022 au 13/01/2023. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 15 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Pierre JAMAIGNE.



LE BOURGMESTRE,

Michel LEMMENS.

